



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rapport constant

Question écrite n° 46040

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la demande formulée par de nombreuses associations représentatives des anciens combattants d'une revalorisation des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. La loi de finances 2004 n'a prévu aucun relèvement de plafond majorable. Afin de conserver un pouvoir d'achat convenable en raison de la hausse continue du coût de la vie, ces associations souhaitent une augmentation du point militaire d'invalidité à l'indice 130 à partir du 1er janvier 2005. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il pense donner à cette requête.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, à l'article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Une nouvelle augmentation de ce plafond en 2004 n'a donc pas été considérée comme prioritaire et n'a pas été retenue, au profit d'autres mesures nouvelles, dans le cadre de la loi de finances pour 2004. D'autres choix ont, en effet, été effectués, notamment l'amélioration de la situation des veuves pensionnées, l'harmonisation des conditions d'attribution de la carte du combattant, qui peut dorénavant être attribuée aux anciens combattants d'Afrique du Nord totalisant quatre mois de présence sur ces théâtres d'opérations, ainsi que la garantie des crédits d'action sociale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Quoi qu'il en soit, 199 MEUR ont été inscrits au budget pour 2004 pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Le principe du relèvement ultérieur du plafond majorable de la rente mutualiste n'est pas pour autant abandonné.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46040

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 2004, page 6539

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7744